



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-89 : Modification des statuts du SMBVL – clé de répartition –
Approbation

Monsieur le Président expose que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, approuvés par délibération du conseil communautaire n°2018-89 du 15 novembre 2018, prévoient que les valeurs utilisées pour le calcul des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et au fonctionnement du réseau d'alerte peuvent être actualisées tous les 3 ans et lors de chaque renouvellement général des élus du bloc communal.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

Bassin
Lez-Rhône

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_89-DE

Il précise que les données prises en compte dans le calcul sont les suivantes (définies à l'annexe 5A des statuts) :

- Population de l'EPCI dans le bassin versant
- Longueur de berges sur le territoire de chaque EPCI
- Superficie de chaque EPCI sur le bassin versant
- Potentiel financier agrégé des communes membres situées sur le bassin versant
- Nombre d'unités urbaines présentes sur le bassin versant
- Position amont-aval sur le bassin versant (amont = 0, aval = 3)

Le comité syndical du SMBVL, par délibération n°2020-039 du 24 septembre 2020, a approuvé une modification des statuts du SMBVL portant sur l'actualisation de cette clé de répartition financière et la fixation pour chaque EPCI membre des nouvelles quotes-parts suivantes :

EPCI membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %

Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants :

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière, telle que décrite ci-dessus
- Annexe 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières
- Annexe 5B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des cinq communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification apportée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dans les termes annexés à la présente.

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme.

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SMBVL

